

N° 5750¹³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant introduction d'un statut unique pour les salariés
du secteur privé et modifiant:**

- 1. le Code du travail;**
- 2. le Code des assurances sociales;**
- 3. la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension;**
- 4. la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale;**
- 5. le chapitre VI du Titre I de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;**
- 6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
- 7. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(24.4.2008)

Par dépêche du 22 avril 2008, le Conseil d'Etat fut saisi par le Président de la Chambre des députés d'une proposition de modification de l'article 22 du projet de loi concernant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la future loi dès la publication au Mémorial, élaborée par la commission du Travail et de l'Emploi.

Aux yeux de la commission parlementaire, il s'agirait d'une rectification matérielle qui n'exigerait pas un amendement parlementaire.

Le Conseil d'Etat ne partage pas cette approche et considère que la modification constitue un amendement parlementaire au projet de loi sous avis.

Aussi se propose-t-il de prendre position sous forme d'un avis complémentaire.

Sur le fond, le Conseil d'Etat marque son accord à l'amendement proposé qui complète l'article 22 par une référence à l'article 1er, points 14 à 24.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 avril 2008.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Alain MEYER

